Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213503634-20260303-D_2026_23-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
17 février 2026

Affichage :
10 mars au 10 mai 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 20
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le 2 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 17 février 2026 conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Romuald FRISSON, Laëtitia GAUTIER, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA,

ABSENT EXCUSÉ : Calixte TIENDREBEOGO

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Nicolas RATY, Yvon LE GOFF

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Calixte TIENDREBEOGO a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD

SECRETAIRE : Antoine SIMONNEAU

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2026-023. FINANCES. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, adjoint aux finances et aux ressources humaines

Vu l'avis de la Commission « Finances, Ressources humaines » en date du 16 Février 2026,

Le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Guichen a transmis l'état de présentation en non-valeur de titres de recettes de la commune de Pont-Péan pour lesquels il n'a plus de moyens pour procéder au recouvrement en date du 23 janvier 2026.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient aux membres du Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité de ces créances pour un montant cumulé total de 3 114.42 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21/21 voix) le Conseil Municipal :

APPROUVE l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 3 114.42 € dressé par le comptable public en date du 23 janvier 2026.

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au chapitre 6541.

Pour copie conforme, en Mairie, le 3 mars 2026.

Le Maire,

Michel DEMOLDER

MAIRIE DE PONT PEAN
35 Ille-et-Vilaine